



ACCORD D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA SECURITE

ARRETE N° : 2023/R113

DOSSIER N° AT 38545 23 10005

Déposé le 11/03/2023 complété le 28/04/2023

Par	MAM PAS A PAS
Représenté par	Mme GISBERT Adeline
Demeurant	9 PLACE DES ONZE OTAGES 38450 VIF
Pour	Aménagement / Création volumes
Sur un terrain sis	9 PLACE DES ONZE OTAGES 38450 VIF
Cadastré	AL 94
Superficie du terrain	254 m ²

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'avis réputé favorable du SDIS - Sous-Commission contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH, en date du 17 mai 2023,
Vu l'avis défavorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité de la DDT de l'Isère en date du 22 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité de la DDT de l'Isère en date du 3 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public susvisée est accordée sous réserve de l'observation des prescriptions suivantes :

L'ensemble des règles relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie devront être strictement respectées, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait à VIF, le 13 JUL. 2023

Monsieur Jacques DECHENÀUX L'Adjoint à
l'Urbanisme, l'Aménagement et l'Habitat